

La carte intercommunale au 1^{er} janvier 2016

Début 2016, la France compte 2 062 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre contre 2 133 début 2015. Au cours de l'année 2015, près de 85 opérations (créations, fusions, dissolutions ou transformations) ont porté sur les groupements à fiscalité propre. De nombreuses modifications sont intervenues en Ile-de-France dans le cadre de la création de la métropole du Grand Paris et du schéma régional de coopération intercommunale.

Les EPCI à fiscalité propre couvrent la quasi-totalité des communes, seules 27 communes restant isolées au 1^{er} janvier 2016. Ils regroupent en moyenne 17 communes.

Le nombre de syndicats continue à diminuer fortement. On en dénombre 12 234 début 2016, soit 443 syndicats de moins par rapport à l'année précédente. Le nombre de syndicats a baissé de près de 1 200 en 2 ans.

Ces données sont celles connues début février à partir des informations enregistrées dans les préfectures.

Le nombre de groupements à fiscalité propre continue à diminuer

Au 1^{er} janvier 2016, la France comptabilise 2 062 EPCI à fiscalité propre (figure 1). Après la forte évolution des trois années qui ont suivi la loi de réforme des collectivités territoriales (loi RCT) du 16 décembre 2010, l'année 2014 a marqué une pause avec une diminution de seulement 12 EPCI à fiscalité propre. En 2015, le nombre d'EPCI à fiscalité propre diminue plus fortement avec la disparition de 71 groupements. Cette baisse s'explique principalement par la création de la métropole du Grand Paris et de la métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016, prévues par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) ainsi que par le schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France (cf. infra). Cette baisse s'explique également par la création de 21 communes nouvelles qui sont issues de la fusion de toutes les communes membres d'un même EPCI à

fiscalité propre ; dans ce cas, la création de la commune nouvelle emporte suppression du groupement concerné. Elles ont alors 24 mois pour choisir un EPCI à fiscalité propre de rattachement.

Figure 1 : Nombre de groupements

Situation au 1er janvier	2010	2012	2013	2014	2015	2016
EPCI à fiscalité propre						
Métropole	-	1	1	1	11	13
Communauté urbaine	16	15	15	15	9	11
Communauté d'agglomération	181	202	213	222	226	196
Communauté de communes	2 409	2 358	2 223	1 903	1 884	1 842
Syndicat d'agglomération nouvelle	5	5	4	4	3	0
Total des EPCI à fiscalité propre	2 611	2 581	2 456	2 145	2 133	2 062
Métropole de Lyon	-	-	-	-	1	1
Nombre de communes regroupées *	34 774	35 305	36 049	36 614	36 588	35 858
Population totale regroupée * (en millions d'habitants)	57,9	59,3	60,9	62,6	62,9	67,0
Syndicats						
Syndicat de communes	12 174	11 525	11 026	10 198	9 577	9 141
EPT	-	-	-	-	-	11
Syndicat mixte	3 193	3 256	3 265	3 185	3 025	2 979
Pôle métropolitain	-	1	8	9	9	12
PETR	-	-	-	-	55	91
Total des syndicats	15 367	14 782	14 299	13 392	12 666	12 234

Sources : DGCL, Banatic ; Insee

Champ : France (hors Mayotte jusqu'en 2014, y compris Mayotte depuis 2015).

* y compris métropole de Lyon à partir de 2015.

Parmi les EPCI à fiscalité propre, on dénombre 1 842 communautés de communes qui regroupent 84,0 % des communes et 38,7 % de la population totale. On compte également 13 métropoles, 11 communautés urbaines et 196 communautés d'agglomération. Les 3 Syndicats d'agglomération nouvelle (SAN) qui existaient en 2015 ont fusionné avec d'autres EPCI à fiscalité propre ou ont changé de

nature juridique. Les SAN ont donc disparu du paysage intercommunal (figure 4). Dans ces dénombrements, on ne comptabilise pas la métropole de Lyon, qui est une collectivité locale à statut particulier et non un EPCI à fiscalité propre. En revanche, la métropole de Lyon est prise en compte dans le nombre de communes et dans le nombre d'habitants couverts par un EPCI à fiscalité propre.

Une modification de l'intercommunalité en Ile-de-France

La loi MAPTAM a prévu la création de la métropole du Grand Paris (MGP) au 1^{er} janvier 2016. Il s'agit d'un EPCI à fiscalité propre qui regroupe la commune de Paris, les communes de la petite couronne et sept communes de la grande couronne (6 dans le département de l'Essonne et 1 dans le département du Val-d'Oise). Ce sont au total 131 communes, représentant 7,0 millions d'habitants qui sont regroupées dans la MGP. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) permet la mise en place d'un double niveau d'intercommunalité : la MGP, EPCI à fiscalité propre, est composée de Paris et de 11 établissements publics territoriaux (EPT). Ces territoires prennent le relais des anciens EPCI à fiscalité propre et intègrent des communes qui étaient encore isolées. Ces 11 EPT résultent ainsi de la dissolution de 7 intercommunalités dans les

Hauts-de-Seine, de 5 intercommunalités en Seine-Saint-Denis, de 7 intercommunalités dans le Val de Marne, de 2 intercommunalités dans l'Essonne et de 1 dans le Val-d'Oise.

Le schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) d'Ile-de-France prévoit que l'ensemble des EPCI à fiscalité propre des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines dont le siège se trouve dans l'unité urbaine de Paris forme des ensembles d'au moins 200 000 habitants, sauf dérogation (figure 2 et 3).

Ainsi, au 1^{er} janvier 2015, la grande couronne parisienne comprenait 94 EPCI à fiscalité propre. Au 1^{er} janvier 2016, ils ne sont plus que 70. De ce fait, 30 EPCI à fiscalité propre ont fusionné pour former 11 nouveaux groupements à fiscalité propre.

Figure 2 : EPCI à fiscalité propre et unité urbaine de Paris au 1^{er} janvier 2015

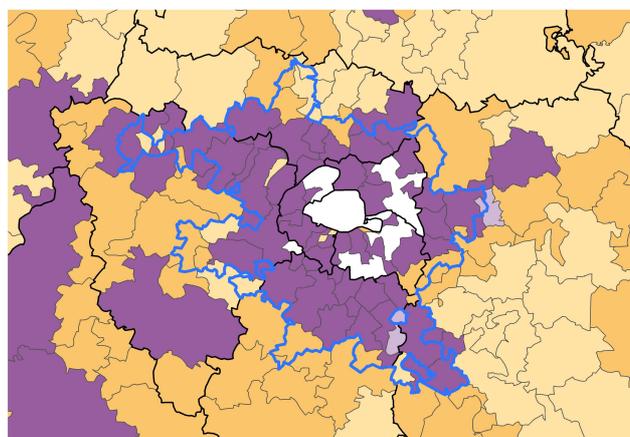
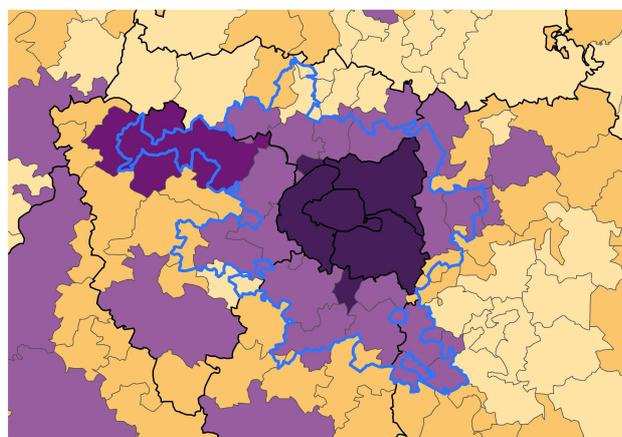


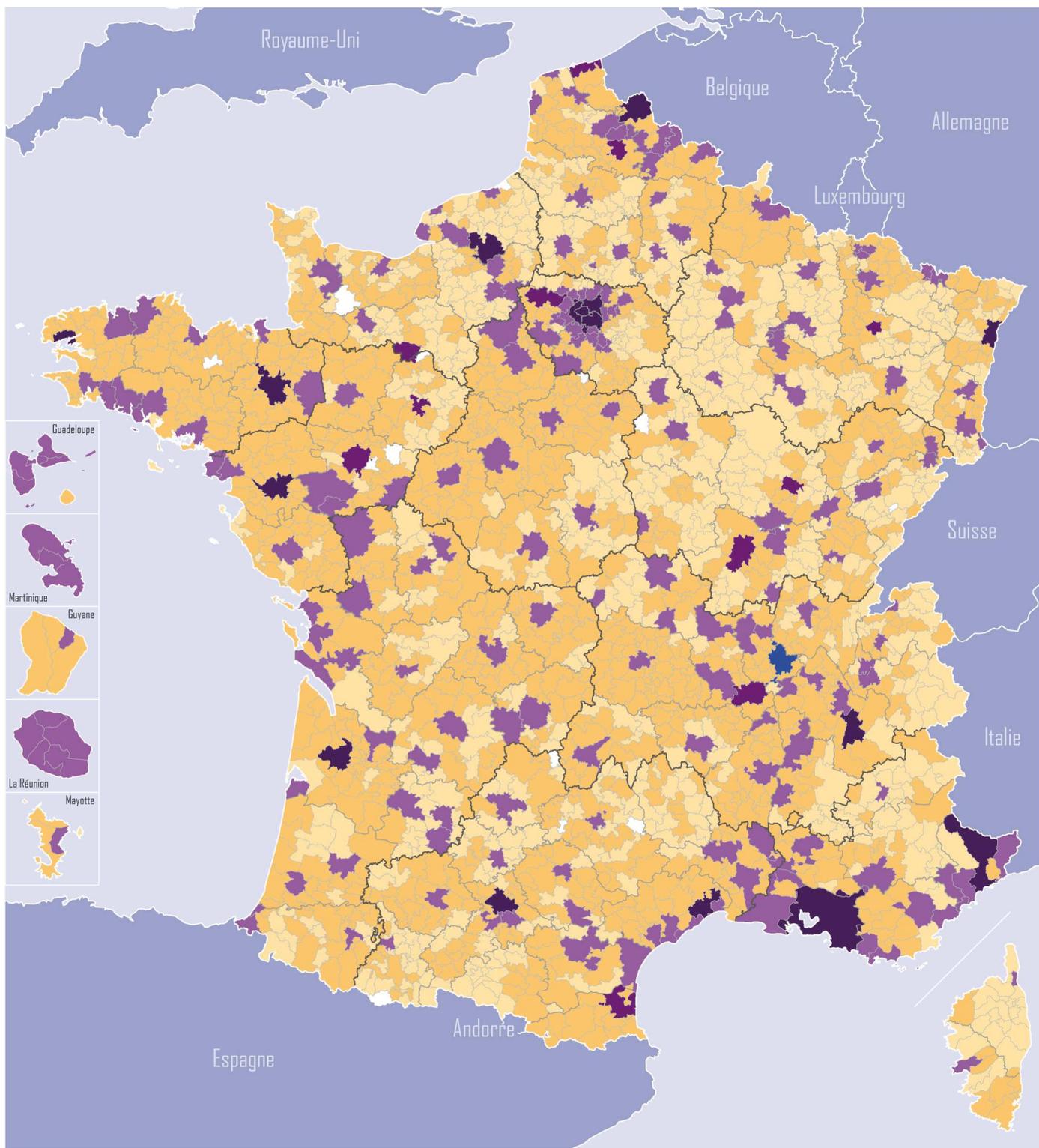
Figure 3 : EPCI à fiscalité propre et unité urbaine de Paris au 1^{er} janvier 2016



■ Métropole ■ CU ■ CA ■ SAN ■ CC à fiscalité professionnelle unique ■ CC à fiscalité additionnelle ■ UU de Paris ■ Communes isolées

Source : DGCL, Banatic

Figure 4 : L'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016



LES DIFFERENTS TYPES DE GROUPEMENTS A FISCALITE PROPRE

<p>Métropole</p> <p>Nombre : 13 Nombre de communes : 676 Population totale regroupée : 15 275 673</p>	<p>Communauté urbaine</p> <p>Nombre : 11 Nombre de communes : 359 Population totale regroupée : 2 534 713</p>	<p>Communauté d'agglomération</p> <p>Nombre : 196 Nombre de communes : 4 610 Population totale regroupée : 21 813 717</p>	<p>Métropole de Lyon</p> <p>Nombre : 1 Nombre de communes : 59 Population totale regroupée : 1 358 625</p>
<p>Communauté de communes à fiscalité professionnelle unique</p> <p>Nombre : 1 090 Nombre de communes : 17 980 Population totale regroupée : 18 536 803</p>	<p>Communauté de communes à fiscalité additionnelle</p> <p>Nombre : 752 Nombre de communes : 12 174 Population totale regroupée : 7 507 864</p>	<p>Communes isolées</p> <p>Nombre de communes : 27 Population totale regroupée : 232 101</p>	

Sources : DGCL, Banatic, Insee

La diminution du nombre de communes isolées continue

La quasi-totalité des communes est rattachée à un EPCI à fiscalité propre. Si au 1^{er} janvier 2015, 70 communes étaient isolées, elles ne sont plus que 27 au 1^{er} janvier 2016. En effet, les 42 communes isolées d'Ile-de-France ont intégré la MGP et les 15 du département de Mayotte sont maintenant intégrées dans les 4 nouveaux EPCI à fiscalité propre créés au 1^{er} janvier 2016 (figure 5).

Ainsi, parmi les 27 communes restant isolées au 1^{er} janvier 2016 (hors la métropole de Lyon), 16 résultent de la transformation d'un EPCI à fiscalité propre en commune nouvelle. 4 autres sont des îles monocommunes bénéficiant donc d'une dérogation législative et enfin, 7 sont temporairement isolées suite à une décision de justice.

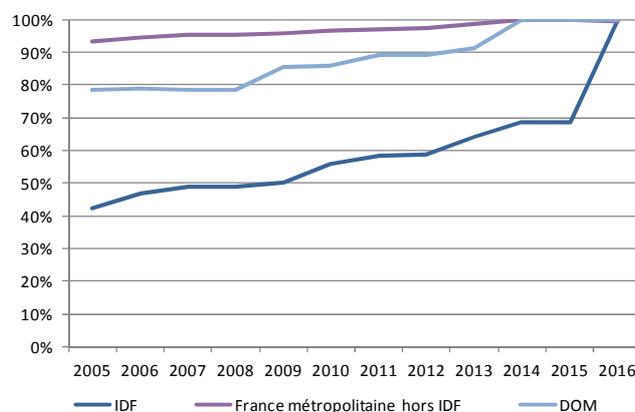
Des opérations en augmentation

Avec l'application de la loi Maptam et de la loi relative à l'amélioration du régime des communes nouvelles, le nombre d'opérations parmi les EPCI à fiscalité propre (hors modifications de périmètre) a augmenté en 2015. Il y a ainsi eu 83 opérations : 6 créations ex-nihilo, 18 fusions, 11 transformations et 48 dissolutions (figure 6).

Les 6 créations ex-nihilo correspondent à la création des 4 CC de Mayotte, à la création de la MGP et à la création de la CA de Mauges Communauté dans le Maine-et-Loire (dont les membres sont 6 communes nouvelles).

Les nombreuses fusions sont principalement imputables au SRCI d'Ile-de-France. On note également la mise en place de la métropole d'Aix-Marseille-Provence qui est issue de la fusion de 4 communautés d'agglomération, de la communauté urbaine de Marseille Provence métropole et d'un SAN. Les dissolutions résultent essentiellement de la création de la métropole du Grand Paris (avec la dissolution

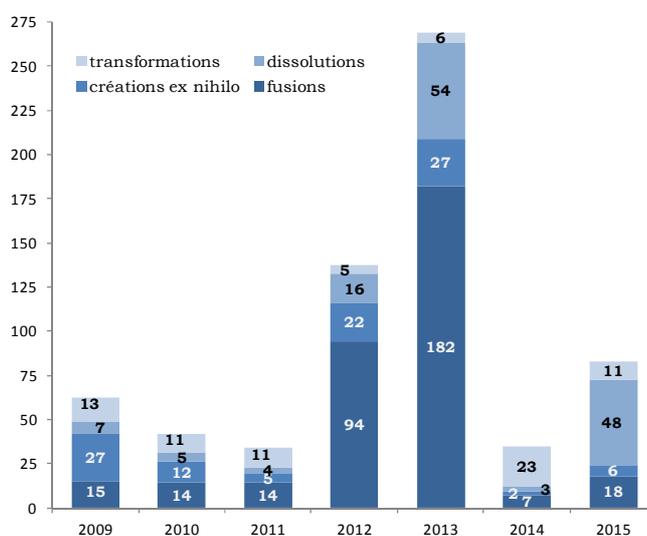
Figure 5 : Evolution du taux de couverture en nombre d'habitants



Source : DGCL, Banatic

Champ : France y compris métropole de Lyon, hors Mayotte

Figure 6 : Nombre d'opérations



Source : DGCL, Banatic

de 22 groupements) et de la création de 21 communes nouvelles issues de la fusion de toutes les communes d'un même EPCI à fiscalité propre. Parmi les transformations, 8 concernent la transformation de communautés de communes en communautés d'agglomération et 3 de communautés d'agglomération en communautés urbaines.

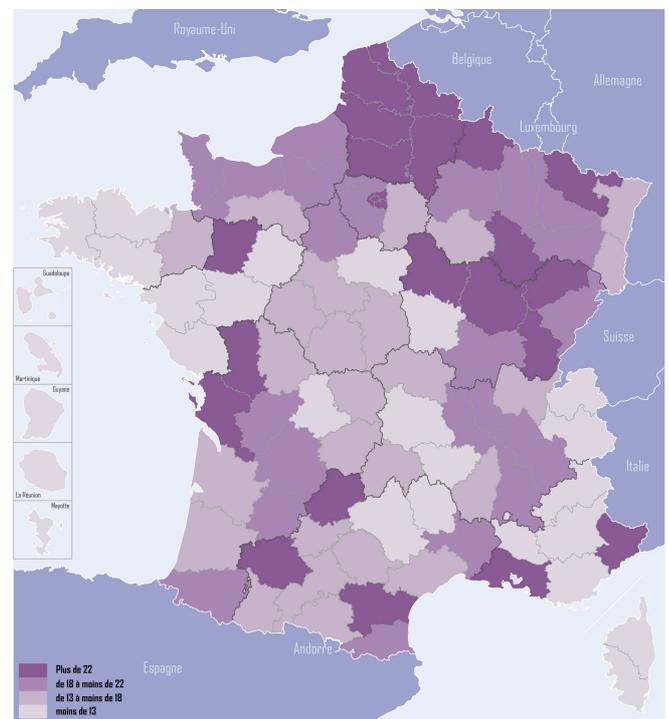
Un paysage de l'intercommunalité variable selon les départements.

Le nombre moyen de communes par EPCI à fiscalité propre est supérieur ou égal à 22 dans un cinquième des départements. 9 de ces départements font partie des 25 % qui comptabilisent le plus de communes. Ils se situent principalement dans la partie Nord et Nord-Est de la France (figure 7).

Globalement, plus le nombre de communes est important dans le département, plus le nombre moyen de communes par EPCI est élevé, à quelques exceptions près (Ardennes, Alpes-Maritimes, Aude...).

Ainsi, les EPCI à fiscalité propre se situant dans les départements de moins de 200 communes comportent en moyenne 12,5 communes, ceux se trouvant dans les départements de 200 à 400 communes ont en moyenne 14,5 communes et ceux se trouvant dans les départements de 400 communes et plus comportent en moyenne 20,8 communes.

Figure 7 : Nombre moyen de communes par EPCI



Source : DGCL, Banatic

Une augmentation de la taille des métropoles

Les EPCI à fiscalité propre comportent en moyenne 17 communes pour une population de 31 800 habitants (hors métropole de Lyon), en légère augmentation par rapport à 2015 (figure 8).

La taille moyenne des métropoles en nombre de communes et en population augmente fortement par rapport à l'année précédente. Ceci s'explique par la création de la métropole du Grand Paris et de la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La MGP comporte 131 communes et regroupe une population totale de 7 041 700 habitants. Celle d'Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes pour une population totale de 1 876 000 habitants.

La population moyenne des communautés urbaines et des communautés d'agglomération

a diminué par rapport à l'année précédente alors que leur nombre moyen de communes a augmenté. En effet, des communautés urbaines et des communautés d'agglomération importantes en nombre d'habitants mais de faible taille ont intégré soit la MGP, soit la métropole d'Aix-Marseille-Provence. Ainsi, les communautés urbaines couvrent en moyenne 33 communes (contre 22 l'année précédente) avec une population moyenne de 230 400 habitants et les communautés d'agglomération couvrent en moyenne 24 communes pour une population moyenne de 111 300 habitants. Cependant, la taille des communautés de communes reste peu modifiée par rapport à l'année précédente ; elles comportent en moyenne 16 communes et 14 100 habitants.

Figure 8 : Taille moyenne des EPCI à fiscalité propre début 2016

	taille en nombre de communes				Population totale légale 2016 (millésimée 2013)			
	Moyenne	Médiane	Maximum	Minimum	Moyenne	Médiane	Maximum	Minimum
EPCI à fiscalité propre								
- Métropoles	52	43	131	8	1 175 100	542 900	7 041 700	213 200
- Communautés urbaines	33	30	73	14	230 400	254 400	409 600	56 600
- Communautés d'agglomérations	24	21	78	2	111 300	83 600	432 100	29 400
- Communautés de communes	16	13	129	2	14 100	10 500	103 200	200
Ensemble des EPCI à fiscalité propre	17	14	131	2	31 800	12 000	7 041 700	200

Sources : DGCL, Banatic ; Insee

Champ : France

47 EPCI à fiscalité propre de plus de 200 000 habitants

Depuis 2010, le nombre de groupements faiblement peuplés a fortement diminué (figure 9). Ainsi, les EPCI à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants sont passés de 1 842 en 2010 à 1 225 en 2016, soit une diminution de 617. Et ils devraient continuer à diminuer avec l'application de la loi NOTRe qui prévoit, dans le titre II, l'adoption de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, ayant pour objectif la suppression des EPCI à

fiscalité propre de moins de 15 000 habitants sauf exemptions.

A l'inverse, le nombre d'EPCI de plus de 15 000 habitants a progressé de 2010 à 2015. Mais entre 2015 et 2016 leur nombre diminue. Ainsi, les groupements à fiscalité propre ayant entre 50 000 habitants et 200 000 habitants sont passés de 224 en 2015 à 186 en 2016. En effet, beaucoup d'entre eux ont intégré la MGP ou la métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Figure 9 : Répartition des groupements à fiscalité propre selon la taille

Nombre de groupements comportant :	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
moins de 5 000 habitants	668	646	623	499	286	282	278
de 5 000 à moins de 15 000 habitants.	1174	1173	1160	1115	984	970	947
de 15 000 à moins de 50 000 habitants	538	545	561	594	606	613	605
de 50 000 à moins de 200 000 habitants	195	196	197	208	225	224	186
200 000 habitants et plus	36	39	40	40	44	45	47

Sources : DGCL, Banatic ; Insee

Champ : France (hors Mayotte jusqu'en 2014, y compris Mayotte et métropole de Lyon à partir de 2015)

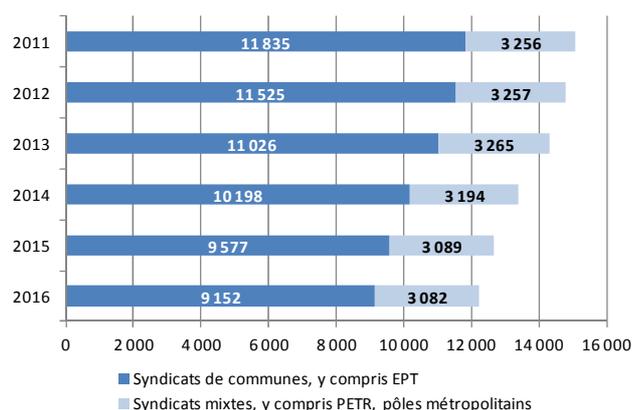
Une diminution du nombre de syndicats

Au 1^{er} janvier 2016, 12 234 syndicats se répartissent sur le territoire. Les syndicats de communes (SIVU, SIVOM) sont les plus nombreux : on en compte 9 141, soit près de trois quarts du nombre total de syndicats. Le nombre de syndicats mixtes s'élève à 2 979. On dénombre également 12 pôles

métropolitains. La loi Maptam a prévu la création de pôles d'équilibres territoriaux et ruraux (PETR). Au 1^{er} janvier 2016, 91 PETR se répartissent sur le territoire. Ils étaient 55 au 1^{er} janvier 2015.

Depuis 2008, le nombre de syndicats diminue (figure 10). Cette diminution s'est accentuée à partir de 2012 et notamment au cours des années 2013 et 2014 (avec une baisse de respectivement 6,3 % et 5,4 %) parallèlement à la meilleure couverture du territoire par les EPCI à fiscalité propre et un transfert des compétences vers ces EPCI. Cette baisse se poursuit en 2015 (-3,5 %). Cette réduction concerne principalement les syndicats de communes. Ainsi, entre 2015 et 2016, leur nombre a diminué de 436 unités.

Figure 10 : Les syndicats de début 2011 à début 2016



Source : DGCL, Banatic

Pour en savoir plus

Les données sont issues de la base nationale de l'intercommunalité (BANATIC), alimentée à partir des données intercommunales ASPIC saisies par les préfetures :

www.banatic.interieur.gouv.fr.

Méthodologie :

Les données de ce bulletin d'information statistique tiennent compte de la mise en place de 317 communes nouvelles au 1^{er} janvier 2016.

Par ailleurs, 30 communes nouvelles résultent de la fusion de communes qui appartenaient à des EPCI à fiscalité propre différents. Dans ce cas, le conseil municipal de la commune nouvelle délibère dans le mois de sa création sur l'EPCI à fiscalité propre dont elle souhaite être membre. Ce rattachement de la commune nouvelle à un EPCI à fiscalité propre est alors prononcé par arrêté préfectoral. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté, la commune nouvelle reste membre de chacun des établissements publics auxquels les communes appartenaient dans les limites du territoire de celles-ci.

Dans les statistiques présentées ici, ces communes nouvelles sont considérées comme membre de l'EPCI auquel elles seront

Les données de synthèse sur les intercommunalités sont téléchargeables sur le portail des collectivités locales : www.collectivites-locales.gouv.fr.

Les données relatives à la population légale sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr.

ultérieurement rattachées, quand l'information est déjà disponible. Dans le cas contraire, elles sont, par convention, rattachées à l'EPCI à FP auquel appartenait leur commune siège, sans que cela présage du choix final qui sera fait.

Certains EPCI sont en **arrêt de compétences** ; ils restent donc actifs jusqu'à la fin de leur liquidation.

Parmi les EPCI à fiscalité propre, 4 sont en arrêt de compétences. Pour trois d'entre eux, l'ensemble de leurs communes sont au 1^{er} janvier 2016 membres d'autres groupements à fiscalité propre en activité. Les statistiques ne comptabilisent donc pas ces 3 EPCI à fiscalité propre en arrêt de compétence.

Par ailleurs, 83 syndicats de communes et 33 syndicats mixtes sont également enregistrés comme étant en arrêt de compétences. Ces derniers sont comptabilisés dans les statistiques.

Définitions :

Le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) : Créé par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural. Le pôle d'équilibre territorial et rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes. Lorsqu'une commune nouvelle est issue de la fusion de toutes les communes d'un EPCI à fiscalité propre membre d'un PETR, cette commune nouvelle peut rester membre de ce PETR jusqu'à son adhésion à un EPCI à fiscalité propre.

Le pôle métropolitain a été créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010. Les conditions d'éligibilité ont été modifiées par la loi du 27 janvier 2014 précédemment citée. Actuellement, le pôle métropolitain regroupe des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont au moins un comptant plus de 100 000 habitants

Par dérogation, le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un Etat étranger. Les départements et régions peuvent également adhérer à un pôle métropolitain.

L'établissement public territorial (EPT) est une entité juridique nouvelle avec des caractéristiques propres décrites dans la loi NOTRe (art. L. 5219-2). La métropole du Grand Paris (MGP) est organisée en territoires (EPT), d'un seul tenant et sans enclaves d'au moins 300 000 habitants. Les deux niveaux de coopération intercommunale (MGP et EPT) se partagent la fiscalité économique jusqu'en 2020.